

Envoi par fax et par courrier

Département de la Solidarité et de l'Emploi

A l'attention de M. Longchamp, Président

14, rue de l'Hôtel de Ville

Case postale 3952

1211 Genève 3

11 août 2010

Conflit à ISS Aviation Genève

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre lettre du 30 juillet et vous en remercions. Nous relevons avec satisfaction que vous tenez à ce que les entreprises et les employés autorisés à travailler sur le site de l'aéroport soient soumis aux mêmes règles que ceux bénéficiant des marchés publics à Genève. Ces règles prévoient qu'il faut respecter les conditions usuelles de la branche. Les conditions usuelles sont en l'occurrence celles qui se pratiquent sur le site de l'aéroport, à savoir des conditions qui assurent des salaires décents nécessaires pour financer une existence à Genève, sans être dépendant de l'assistance sociale. Sur le site de l'aéroport, les salaires usuels pour les catégories salariales les plus basses sont d'environ 3'600 par mois au minimum et de 4'500 à 4800 en fin de carrière. La mise en application du principe susmentionné des conditions usuelles consiste à demander aux entreprises concessionnaires de respecter ces conditions usuelles et de demander également le respect de ce principe aux entreprises sous-traitantes.

La procédure que vous envisagez dans votre lettre n'est malheureusement pas applicable. Tout d'abord et selon nos informations, le CSME ne serait pas compétent pour décider du champ d'application d'une CCT. En outre, la CCT que vous mentionnez, soit celle du secteur de nettoyage des bâtiments, n'a rien à voir avec les travaux assurés par ISS Aviation sous mandat de Swissport. Mais surtout, votre proposition est en contradiction avec les principes susmentionnés, dans la mesure où elle ferait appliquer au personnel concerné des conditions et des salaires massivement inférieurs à ceux pratiqués sur le site de l'aéroport, y compris dans les CCT dénoncées par ISS Aviation. Cela aurait pour effet d'antérioriser un dumping salarial.

Pour nous et comme vous le rappelez en vous référant aux règles des marchés publics, soit la CCT d'ISS doit perdurer, soit ISS, en sa qualité d'entreprise sous-traitante, doit appliquer les conditions de la CCT de Swissport, qui est l'entreprise à qui vous avez délivré la concession aéroportuaire et qui sous-traite le nettoyage des avions à ISS Aviation. A défaut, Swissport devrait changer d'entreprise sous-traitante et veiller à ce que le repreneur respecte la CCT de Swissport.

Afin de vous exposer plus en détail les raisons de ce point de vue, nous souhaiterions vous rencontrer, jeudi 19 août dans l'après-midi.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

ssp vpod Secrétariat central


Stefan Giger